



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

Projet LAGR_VD
Service de l'agriculture
Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 février 2009
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2008\POL0875.doc
MBI

Avant-projet de loi sur l'agriculture vaudoise

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 4 décembre 2008 relatif à l'objet cité en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Dans la mesure où la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie n'est que peu, voire pas représentative de ce type d'activités, nous limiterons notre prise de position à quelques remarques générales. Pour le surplus, nous nous rallions, dans une large mesure, à la prise de position de Prométerre (Association vaudoise de promotion des métiers de la terre).

Nous tenons toutefois à saluer le regroupement de sept lois en une seule, ce qui permettra d'apporter une meilleure transparence ainsi qu'une simplification bienvenue. De plus, ce projet devrait notamment renforcer la dynamique des entreprises agricoles tout en satisfaisant aux objectifs de développement durable. Il semble en outre tenir compte des souhaits et répondre aux aspirations des différents milieux concernés, ce à quoi nous souscrivons tout particulièrement.

Si, avec cet ambitieux projet, le canton affirme sa volonté de se doter d'un cadre légal qui lui permettra entre autres de promouvoir encore mieux l'agriculture vaudoise et de soutenir la formation, son impact financier n'est cependant à ne pas négliger. En effet, cette loi implique une augmentation des charges de fonctionnement de 17.5% par rapport au budget 2008, soit trois millions de francs supplémentaires. Nous souhaitons que la majeure partie de ce montant soit compensé par les synergies qui devraient être engendrées par l'introduction de cette loi ainsi que par le futur déménagement du Service de l'agriculture à Marcelin en 2011.

Finalement, nous tenons à formuler quelques réserves concernant l'article 24 sur les contributions professionnelles à caractère obligatoire. Par cet article, le Conseil d'Etat peut contraindre tous les professionnels d'une branche à verser une contribution financière à une organisation représentative de ladite branche. Ceci afin d'empêcher que des personnes bénéficient de certaines actions ou activités de la branche sans y apporter de contrepartie financière. Plusieurs expériences récentes ont toutefois montré que ce type de taxe contraignante ne permettait pas forcément à tous les membres de la branche de bénéficier des actions qui en résultent, ou alors pas de la manière dont ils le souhaiteraient. Par conséquent, il

est nécessaire de bien s'assurer que l'ensemble des professionnels concernés par cette taxe soient favorables à son introduction.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Julien Guex
Sous-directeur

Mireille Bigler
Mandataire commerciale